

	<b>NOTE DE SERVICE</b>		
	Destinataires : professionnels de l'APSA		
			Date d'application : <b>19/10/2021</b> Version : <b>A</b>

## **SUSPENSION DU PORT DES TENUES PROFESSIONNELLES (HORS COMPLEXE DE LA VARENNE, CLOS DU BETIN ET ESAT)**

En mars dernier, dans le cadre du renforcement des mesures d'hygiène relatif à la crise sanitaire, l'APSA a rendu obligatoire le port de blouses pour tous les professionnels en contact direct avec les usagers sur les établissements de l'APSA, jusqu'à la fin de l'état d'urgence.

La date de fin d'état d'urgence étant régulièrement repoussée par le Gouvernement et compte tenu de la vaccination complète de l'ensemble des professionnels depuis le 15 octobre 2021, il a été décidé de **suspendre l'utilisation des blouses dans les établissements de l'APSA à partir du 8 novembre 2021, à l'exception des ateliers de l'ESAT, du complexe de la Varenne et du Clos du Béтин.**

En effet, pour ces deux derniers sites, l'inspection du travail a jugé que les tenues professionnelles étaient des équipements de protection individuelle y compris hors contexte pandémique. Ce port de blouses était une nécessité compte tenu des risques de souillures au quotidien. C'est pourquoi, les professionnels intervenants sur ces établissements devront continuer à porter la blouse quand ils sont en contact direct avec les usagers.

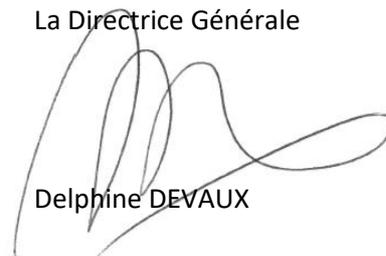
S'agissant de l'ESAT, le port de blouse est également un équipement de protection individuelle qui reste obligatoire pour protéger les travailleurs dans le cadre de leurs activités au sein des ateliers. En dehors de ces situations de travail, la blouse pourra être ôtée.

Pour les autres établissements et services, **nous vous remercions de les déposer dans les zones de retrait identifiées de chaque établissement pour leur retrait définitif avant le 13 novembre.**

Pour rappel, le respect des gestes barrières reste en vigueur dans nos établissements et services médico-sociaux. Aussi, la désinfection des mains, le port du masque en intérieur et le respect de la distanciation de 2 mètres en son absence (en extérieur ou lors des repas ou pauses entre collègues) doivent perdurer.

Comptant sur votre professionnalisme et votre vigilance à continuer à respecter ces gestes barrières.

La Directrice Générale



Delphine DEVAUX